JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F ETRANGER : 78,00 F

Annexe de la «Propriété Industrielle» seule 35,00 F Changement d'adresse : 1.25 F Les Abonnements partent du 1er janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION - REDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Cheque Postal: 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages recus par S.A.S. le Prince (p. 1186).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine nº 6.730 du 22 novembre 1979 portant nomination d'un inspecteur de police principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1186).
- Ordonnance Souveraine nº 6.731 du 14 décembre 1979 fixant les portions saisissables et cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 1187).
- Ordonnance Souveraine n° 6.732 du 14 décembre 1979 titularisant un agent de police stagiaire dans ses fonctions (p. 1187).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 22 novembre 1979 clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 1977 (p. 1188).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 79-437 du 5 octobre /979 portant nomination d'une dame-employée stagiaire à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1188).

Arrêté Ministériel nº 79-450 du 15 octobre 1979 portant nomination d'un employé de bureau stagiaire à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1188).

Arrefé Ministériel nº 79-456 du 22 octobre 1979 portant nomination d'un agent de police stagaire (p. 1189).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 79-15 du 17 décembre 1979 établissant la liste des arbitres prévue par la loi nº 473 du 4 mars 1948 (p. 1189).

AVIS ET COMMUNIQÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétairehôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1190).

- Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire à mi-temps à la Chancellerie de l'Evêché (p. 1190).
- Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo (p.
- Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un garçon de salle-plongeur au Mess de la Force publique (p. 1190).
- Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un ouyrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p.
- Avis relatif à la vacance des services administratifs à l'occasion des, fêtes de Noël et du Jourde l'An (p. 1191).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-109 du 7 décembre 1979 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles et 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe, à compter du 1er septembre 1979 (p. 1191).

Circulaire n° 79-110 du 7 décembre 1979 concernant le taux minimum du salaire des travailleurs à domicile dans les Industries de la Confection à domicile à compter du 1^{er}octobre 1979 et du 1^{er} janvier 1980 (p. 1194).

MAIRIE

Avis relatif à la réunion du Conseil Communal en séance publique le jeudi 27 décembre 1979 (p. 1194).

INFORMATIONS (p. 1194 à 1197)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (5, 1197 à 1205)

MAISON SOUVERAINE

Messages reçus par S.A.S. le Prince.

— de S.M. le Roi des Belges, en réponse aux souhaits que Son Altesse Sérénissime Lui avait adressés, à l'occasion de la Fête du Roi :

« J'ai été très sensible aux aimables vœux que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser en Son Nom personnel et au nom de la Princesse de Monaco, à l'occasion de la fête du Roi.

Je l'en remercie vivement et lui adresse, ainsi qu'à Sa Famille, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé.

BAUDOUIN. »

— de S.E. M. Rudolf Kirchschlaeger, Président fédéral de la République d'Autriche, à la suite du message que S.A.S. le Prince Lui avait fait parvenir lors de la Fête nationale de Son pays:

« Très sensible aux félicitations et aux bons vœux que Votre Altesse m'a adressés à l'occasion de la Fête nationale, je vous en remercie sincèrement.

A mon tour je forme les meilleurs souhaits pour le bonheur de Votre Altesse ainsi que pour la prospérité du peuple monégasque ». — de S.E.M. Elias Sarkis, Président de la République libanaise, en réponse aux souhaits que Son Altesse Sérénissime Lui avait adressés, à l'occasion de la Fête de l'Indépendance du Liban :

« J'ai bien reçu les félicitations que Vous avez eu l'amabilité de m'adresser à l'occasion de la Fête de l'indépendance du Liban.

Je Vous en remercie vivement et Vous prie de recevoir mes meilleurs vœux ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.730 du 22 novembre 1979 portant nomination d'un inspecteur de police principal à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi nº 975, du 12 juillet 1975, portant Statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative aux emplois publics;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Bernard GEORGES, Inspecteur de Police Principal détaché des cadres de la Police Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Inspecteur de Police principal à la Direction de la Sûreté Publique.

Cette nomination prend effet à compter du 1er novembre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'execution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince, P/Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État : Le Président du Conseil d'État : L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.731 du 14 décembre 1979 fixant les portions saisissables et cessibles des rémunérations, traitements et arrêrages annuels,

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 793, du 3 février 1966, remplaçant l'article 502 du Code de procédure civile sur la saisie ou la cession des rémunérations, traitements et arrérages annuels;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Les rémunérations, traitements et arrérages annuels visés à l'article 503 du Code de procédure civile sont saisissables et cessibles jusqu'à concurrence:

- du vingtième sur la portion inférieure ou égale à 9.000 francs ;
- du dixième sur la portion supérieure à 9.000 francs et inférieure ou égale à 18.000 francs;
- du cinquième sur la portion supérieure à 18.000 francs et inférieure ou égale à 27.000 francs ;
- du quart sur la portion supérieure à 27.000 francs et inférieure ou égale à 36.000 francs ;
- du tiers sur la portion supérieure à 36.000 francs et inférieure ou égale à 45.000 francs ;
- au deux tiers sur la portion supérieure à 45.000 francs et inférieure ou égale à 54.000 francs;
- de la totalité sur la portion supérieure à 54.000 francs.

Chacune des tranches de 9.000 francs définies cidessus est majorée d'une somme de 2.640 francs par enfant à charge du débiteur-saisi, ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, est considéré comme enfant à charge tout enfant à la charge effective et permanente au sens de la législation sur les

prestations familiales (article 3 de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince, P/Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État : Le Président du Conseil d'État :

Ordonnance Souveraine n° 6,732 du 14 décembre 1979 titularisant un agent de police staglaire dans ses fonctions.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian ZABALDANO, agent de police stagiaire est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1º décembre 1978.

Il est classé au 1er échelon de son échelle de traitement à compter du 1er décembre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État:
Le Président du Conseil d'État:
L. ROMAN.

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 22 novembre 1979 clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 1977.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la loi nº 841, du 1er mars 1968, relative aux lois de budget;

Vu Notre ordonnance n° 3.980, du 29 février 1968, sur la Commission supérieure des comptes, et notamment son article 6;

Vu les rapports sur la gestion financière de l'État, de la Commune et des Établissements publics pour l'exercice 1977, arrêtés par la Commission supérieure des comptes au cours de sa séance du 18 juin 1979;

Vu les réponses de Notre Ministre d'Etat en date du 17 août 1979 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1977 est prononcée : leurs résultats sont arrêtés comme suit :

— E	ludget	général	1
-----	--------	---------	---

- dépenses :

a) ordinaires 320.165.501,31

b) d'équipement et

d'investissements . . . 195.041.706,20

— excédent de recettes 80.666.586,66

ART. 2.

Le montant des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1977 est arrêté comme suit :

— Comptes spéciaux du Trésor:

- excédent de dépenses 2.662.488,78

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince, P/Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État : Le Président du Conseil d'État : L. ROMAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 79-437 du 5 octobre 1979 portant nomination d'une dame-employée stagiaire à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 aoû; 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979 ;

Arrêtons i

ARTICLE PREMIER.

Mme Lucette REALINI, née FERRE, est nommée dame-employée stagiaire à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, avec effet du 8 octobre 1979.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

> Le Minisire d'État : A. Saint-Mleux.

Arrêté Ministériel n° 79-450 du 15 octobre 1979 portant nomination d'un employé de bureau stagiaire à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ; pipage de l'Etat ; pipage

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 1979

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yvon Boeur est nommé employé de bureau stagiaire à la Direction du Tourisme et des Congrès, avec effet du 15 octobre 1979.

ART. 2.

MM, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le guinze octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

> Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel nº 79-456 du 22 octobre 1979 portant nomination d'un agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat:

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975 susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 1979;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick Courant est nommé agent de police stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1979.

ART. 2.

MM. Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

> Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 79-15 du 17 décembre 1979 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de

Vu la loi nº 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travall, modifiée par la loi nº 816 du 24 janvier 1967;

Vu l'avis de Son Excellence le Ministre d'Etat :

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit pour l'année 1980 :

Henry AGNELLY, Administrateur de la S.A. Almar. José Badia, Chef du Service de la Circulation,

Louis BIANCHERI, Directeur de l'Office des Téléphones, Célestin BCHER, Retraité.

Henry Bronne, Président Directeur Général de la S.A.M. Silvatrim, Max Brousse, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses du Conseil National, André CACCIAGUERRA, Directeur de la Compagnie

Monégasque des Entreprises Générales,

Louis-Constant CROVETTO, Notaire, Georges CROVETTO, Directeur de la Société Monégas-

que des Eaux,

Jean-François CULLIEYRIER, Directeur de la Banque Rothschild

Bernard FAUTRIER, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction,

Jacques FERREYROLLES, Hôteller,

Georges Galli, Adjoint des cadres au Bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Charles GAZANIOL, Directeur des achats à la Société Lancaster,

Maurice GAZIELLO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Georges GRINDA, Contrôleur Général des Dépenses,

Mme Marcelle HORCHOLLE, Secrétaire,

MM. Marc LANZERINI, Directeur de la Fonction Publique Jean MEZZANA, Directeur de la Banque Nationale de

Paris, André Morra, Clerc de Notaire,

Roger ORECCHIA, Expert-Comptable, Roger Passeron, Administrateur des Domaines,

Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Tresor,

Tony PETTAVINO, Employé de Banque, Jean RAIMBERT, Directeur du Contentieux et des Etudes

Législatives

Ferdinand RICOTTI, Employé d'assurances André SCALETTA, Contrôleur des Caisses Sociales, Georges VECCHIONACCE, Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre des Alpes-Maritimes.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

> Le Directeur des Services Judiciaires,

L. ROMAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ETAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de secrétaire-hôtesse contractuelle est vacant à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1^{et} janvier 1980.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 21 ans au moins à la date précitée ;
- avoir une bonne présentation et s'exprimer correctement ;
- avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une très bonne connaissance d'au moins une des langues étrangères suivantés : anglais, allemand, italien, espagnol;
- avoir de très bonnes connaissances en matière de dactylographie;
 - possèder une culture générale suffisante ;
 - accepter les conditions particulières à l'emploi.

Conditions particulières :

- Durée du travail : 37 h. 1/2 par semaine, suivant l'horaire qu'imposeront les nécessités du service.
 - Congé hebdomadaire : un jour de congé
- Jours fériés: La Secrétaire-hôtesse pourra être appelée à travailler les jours fériés. Ces jours seront récupérés.
- Congé annuel : L'intéressée aura droit à un congé annuel dans les mêmes conditions que les agents non-titulaires de l'Etat, étant précisé que ce congé ne sera pas accordé, en principe, pendant les périodes d'affluence touristique.
- Uniforme : il pourra être demandé à la secrétaire-hôtesse de porter un uniforme.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville) dans les cinq jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » et devront comprendre les pièces ci-après énumérées :

- un extrait d'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes Monégasques seulement),
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire à mi-temps à la Chancellerie de l'Evêché.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de secrétaire à mi-temps est vacant à la Chancellerie de l'Evêché, pour une période d'un an éventuellement renouvelable. les trois premiers mois constituant une période d'essai, à compter du 1et janvier 1980.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 30 ans au moins à la date précitée :
- posséder une expérience certaine dans les travaux courants de secrétariat.

La rémunération sera celle prévue pour la classe de début de l'échelle indiciaire des stenodactylographes au protata des heures de service assurée.

Les candidatures devront purvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés, dans les cinq jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de manutentionnaire contractuel est vacant au Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de trois mois.

Les personnes intéressées devront faire parvenir à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » un dossier comprenant :

- un extrait de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vies et mœurs,
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité nonégasque),
 - une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un garçon de salle-plongeur au Mess de la Force publique.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de garçon de saile-plongeur est vacant au Mess de la Force Publique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir à la Direction de la Fonction publique, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un extralt de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque. Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel, lere catégorie, est vacant au Service de l'Urbanisme et de la construction, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, le contrat ne devenant définitif qu'après une période probatoire de trois mois.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 40 ans au plus et posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de plomberie ainsi que des connaissances en électricité.

Les candidatures devront être adressées à M. le Directeur de la Fonction publique, Ministère d'Etat à Monaco-Ville, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées d'un curriculum vitae, des pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis relatif à la vacance des services administratifs à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'à l'occasion des fêtes de la Noël et du Jour de l'An, les services administratifs vaqueront, d'une part, du vendredi 21 décembre, à 18 h. 30, au mercredi 26 décembre 1979, à 8 h. 30, et d'autre part, du vendredi 28 décembre 1979, à 18 h. 30, au mercredi 2 janvier 1980, à 8 h. 30, a' l'exception de ceux qui ont l'obligation légale de rester ouverts au public.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-109 du 7 décembre 1979 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles et 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe, à compter du le septembre 1979.

I. - Conformément aux nouveaux accords relatifs aux salaires pratiqués dans les Alpes-Maritimes, les salaires minima des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles, 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe sont fixés ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE « 1 ÉTOILE » & « NON CLASSE DE TOURISME » 100 points = 2.174.00

and the second second	Personnel au contact clientèle				
Personnel au fixe	Point à 0.25	Sentence Plens 12 %			
2.174,00	2.174,00	260,88			
2.176,50	2.175,25	261,03			
2.179,00	2.176,50	261,18			
	Point à 0,50 2.174,00 2.176,50	Personnel au fixe Point à 0,50 Point à 0,25 2.174,00 2.176,50 Point à 0,25 2.174,00 2.175,25			

		Personnel au contact clientèle				
Coef.	Personnel au fixe		Sentence			
	Point à 0,50	Point à 0,25	Piens 12 %			
115	2.181,50	2.177,75	261,33			
120	2.184,00	2,179,00	261,48			
125	2.186,50	2.180,25	261,63			
130	2,189,00	2.181,50	261,78			
135	2,191,50	2.182.75	261,93			
140	2.194,00	2.184,00	262,08			
145	2.196,50	2.185,25	262,23			
150	2.199,00	2.186,50	262,38			
155	2.201,50	2.187,75	262,53			
160	2.204,00	2.189,00	262,68			
165	2.206,50	2.190,25	262,83			
170	2.209.00	2.191,50	262,98			
175	2.211,50	2.192,75	263,13			
180	2.214.00	2.194,00	263,28			
185	2.216,50	2.195,25	263,43			
190	2.219,00	2.196,50	263,58			
195	2.221,50	2.197,75	263,73			
200	2.224,00	2.199,00	263,88			
220	2.234,00	2.204,00	264,48			
240	2.244,00	2.209,00	265,08			
260	2.254,00	2.214,00	265,68			
270	2.259,00	2.216,50	265,98			
290	2.269,00	2.221,50	266,58			
300	2.274,00	2.224,00	266,88			
320	2.284,00	2.229,00	267,48			

N.B., — Nourriture - A tous ces salaires il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 399,36 F.

HOTEL « I ÉTOILE » & « NON CLASSE DE TOURISME »

	Sala	aire Mensuel		
Veilleurs de nuit faisant fonction de concierge Coef. 150	Salaire de base	Éventuel- lement Sentence Piens 12 %	Nourri- ture	Total
9 h 10 par nuit 10 h 10 par nuit 10 h 50 par nuit	2.186,50 2.484,46 2.702,86	262,38 298,13 324,34	399,36 399,36 399,36	2.848,24 3.181,95 3.426,56
Femmes de cham		مىسىلىلىدىن مىسىلىلىدىن		*.
Coefficient 115 (1	2.177,75	261,33	399,36	2.838,44
Coefficient 130 (p	olus de 2 ans 2.181,50	de pratique) 261,78	399,36	2.842,64
Coefficient 145 (p	olus de 3 ans 2.185,25	de pratique) 262,23	399,36	2.846,84
Filles de salle :			• • • • • •	
Coefficient 155	2.187,75	262,53	399,36	2.849,64

Salaire Horaire

Femmes de chambre :

Base coefficient 145 - plus de 3 ans de pratique - Sentence Plens 12 % incluse.

Non nourrie : .		÷			14,90
Nourrie I repas	į.				13,85
Nourrie 2 repas					

Femmes de ménage :

Base coefficient 100

Non nourrie.		2.1	٠.	 13.47
Nourrie I repa				
Nourrie 2 repa				

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES À PARTIR DU 1° SEPTEMBRE 1979 CATÉGORIE « 2 ÉTOILES » 100 points = 2,174,00

		Personnel au contact clientèle				
Coef.	Personnel au fixe		Sentence			
	Point à 0,70	Point à 0,35	Piens 12 %			
100	2.174,00	2.174,00	260,88			
105	2.177,50	2.175,75	261,09			
- 110	2.181,80	2.177,00	261,30			
115	2.184,50	2.179,25	261,51			
120	2.188,00	2.181,00	261,72			
125	2.191,50	2.182,75	261,93			
130	2.195,00	2.184,50	262,14			
135	2.198,50	2.186,25	262,35			
140	2.202,00	2.188,00	262,56			
145	2.205,50	2.189,75	262,77			
150	2,209,00	2.191,50	262,98			
155	2.212,50	2.193,25	263,19			
160	2.216,00	2.195,00	263,41			
165	2.219,50	2.196,75	263,62			
170	2,223,00	2.198,50	263,83			
175	2.226,50	2.200,25	264,05			
180	2.230,00	2.202,00	264,26			
185	2.233,50	2.203,75	264,47			
190	2.237,00	2.215,50	264,68			
195	2.240,50	2.207,25	264,89			
200	2.244,00	2.209,00	265,10			
220	2.258,00	2.216,00	265,92			
240	2.272,50	2.223,00	266,76			
260	2.286,00	2.230,00	267,60			
270	2.293.00	2.233,50	268,02			
280	2.300,00	2.237,00	268,44			
290	2.307,00	2,240,50	268,86			
300	2.314,00	2.244,00	269,28			
320	2.328,00	2.251,00	270,12			

N.B. — Nourriture - A tous ces salaires de base il faut a outer la valeur de la nourriture, soit actuellement: 399,36 F.

BARÊME CUISINE APPLICABLE A COMPTER DU 1º SEPTEMBRE 1979 CATEGORIES « 2 ÉTOILES » - « 1 ÉTOILE » & « NON CLASSE TOURISME » 100 points = 2.174,00

Emplois	Coef.	Point à 2,40
Chef de cuisine ayant sous ses ordres :		
— de 20 à 39 personnes	460	de gré à gré
— de 10 à 19 personnes	400	de gré à gré
— moins de 10 personnes	345	2.762,00
Sous-Chef de cuisine	330	2.726.00
Chef pâtissier - 3 personnes sous ses ordres	330	2.726,00
Pâtissier seul, chef de partie, saucier	270	2.582,00
Chef de cuisine travaillant seul	270	2.582.00
Cuisinier travaillant seul sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail d'un		
chef de cuisine	220	2.462,00
•		
		Point à 1,00
Commis de plus de 3 ans de métier	210 -	2.284,00
Commis de plus de 2 ans de métier	185	2.259,00
Commis de moins de 2 ans de métier	160	2.234,00

Important - Depuis le 1er juin 1978, les primes se	ont portées à :
- Veste blanche	50 P par mois
— Culsinier	50 F par mois 35 F par mois
- Salissure	35 F par mois

N.B. — Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 399,36 F.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1º SEPTEMBRE 1979 CATÉGORIE « 3 ÉTOILES » 100 points = 2.237,00

		100	
Coef.	Personnel au fixe	Personnel au	contact clientèle
	Point à 2.70	Point à 1.90	Maj. 15 % Plens
100	2.237,00	2.237,00	335,55
110	2.264,00	2.256,00	338,40
115	2.277,50	2.265,50	339,82
120	2.291,00	2.275,00	341,25
125	2.304,50	2,284,50	342,68
130	2.318,00	2,294,00	344,11
135	2.331,50	2.303,50	345,54
140	2.345,00	2.313,00	346,97
145	2.358,50	2.322,50	348,40
150	2.372,00	2,332,00	349,83
155	2.385,50	2.341,50	351,26
160	2.399,00	2.351,00	352,69
165	2.412,50	2.360,50	354,12
170	2.426,00	2.370,00	355,55
175	2.439,50	2.379,50	356,98
180	2.453,00	2.389,00	358,41
185	2.466,50	2.398,50	359,84
190	2.480,00	2.408,00	361,27
.195	2.493,50	2.417,50	362,70
200	2.507,00	2.427,00	364,13
220	2.561,00	2.465,00	369,75
260	2.669,00	2.541,00	381,15
270	2.696,00	2.560,00	384,00
280	2.723,00	2.579,00	386,85
320	2.831,00	2.655,00	398,25
330	2.858,00	2.674,00	401,10
360	2.939,00	2.731,00	409,65
370	2.966,00	2.750,00	412,50
375	2.979,50	2.759,50	413,92
380	2.993,00	2.769,00	415,35
400	3.047,00	2.807,00	421,05
450	3.182,00	2.902,00	435,30

N.B. — Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 399,36 F.

BARÉME CUISINE APPLICABLE A COMPTER DU 1º1 SEPTEMBRE 1979 CATÉGORIES « 3 ÉTOILES » & « 4 ÉTOILES »

Emplois	Coef.	3 Étoiles Point à 3.75	4 Étoiles Point à 4.55
Chef de culsine ayant sous ses			
ordres: — de 20 à 30 personnes	460	de gré à gré	de gré à gré
— de 10 à 19 personnes	400	de gré à gré	de gré à gré
- moins de 10 personnes	345	3,155,75	3.351,75
Sous-Chef de cuisine	330	3.099,50	3.283,50
Pâtissiers seuls, chef de partie, sauciers	270	2,874,50	3.010,50

Emplois	Coef.	3 Étoiles Point à 3.75	4 Étoiles Point à 4.55
Chef de cuisine travaillant seul : — Hôtels 4 Étoiles — Hôtels 3 Étoiles	280 270	2.874,50	3.056,00
Cuisiniers travaillant seuls sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail normal d'un chef de cuisine:			
- Hôtels 4 Étoiles	275 265	2.855,75	3.033,25
Chef de cantine	320	3.062,00	3.238,00
$Communard\'$	220	2.687,00	2.783,00
		Point à 2.70	Point à 2.90
Commis de plus de 3 ans de métier	210	2.534,00	2.556,00
métier	185	2.466,50	2.483,50
Commis de moins de 2 ans de métier	160	2.399,00	2.411,00
		,,,,,,	,

Primes de salissures et de blanchissage :

Important - A compter du 1er juin 1978, ces primes sont;

Veste blanche	60 F par mois
— Cuisinier	60 F par mois
- Salissure	50 F par mois

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement: 399.36 F.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 1979 CATÉGORIE « 4 ÉTOILES »

100 points = 2.237,00

Coef.	Personnel au fixe	Personnel au contact clientèle		
Coel.	Point à 3.20	Point à 2.00	Maj. 15 %	
	/ 101111 4 5.20			
100	2.237,00	2.237,00	335,55	
110	2.269,00	2.257,00	338,55	
115	2.285,00	2.267,00	340,05	
120	2.301,00	2.277,00	341,55	
125	2.317,00	2.287,00	343,05	
130	2.333,00	2.297,00	344,55	
135	2.349,00	2.307,00	346,05	
140	2.365,00	2.317,00	347,55	
145	2.381,00	2.327,00	349,05	
150	2.397,00	2.337,00	350,55	
155	2.413,00	2,347,00	352,05	
160	2.429,00	2,357,00	353,55	
165	2.445,00	2.367,00	355,05	
170	2.461,00	2.377,00	356,55	
175	2.477,00	2.387,00	358,05	
180	2.493,00	2.397,00	359,55	
185	2.509,00	2.407,00	361,05	
190	2.525,00	2,417,00	362,55	
195	2.541,00	2.427,00	364,05	
200	2.557,00	2.437,00	365,55	
220	2.621,00	2.477,00	371,55	
260	2.749,00	2.557,00	383,55	
270	2.781,00	2.577,00	386,55	
280	2.813,00	2.597,00	389,55	
320	2.941,00	2.677,00	401,55	
330	2.973,00	2.697,00	404,55	
360	3.069,00	2.757,00	413,55	

Coef.	Personnel au fixe	Personnel au contact clientèle		
	Point à 3.20	Point à 2.00	Maj. 15 %	
370	3,101,00	2.777,00	416,55	
375	3.117,00	2.787.00	418.05	
380	3.133.00	2,797,00	419,55	
400	3.197,00	2.837.00	425,55	
450	3.357,00	2.937,00	440,55	

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 399,36 F.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 1979 « 4 Étoiles Luxe » 100 points = 2.287,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 4.00	Personnel au pourboire Point à 2.30		Cuisine
100	2.287,00	2.287,00		. \
110	2.327,00	2.310,00		
115	2.347,00	2.321,50		
120	2.367,00	2.333,00		
125	2.387,00	2.344,50		
130	2.407,00	2.356,00		
135	2.427,00	2.367,50	100	4 (A) (A)
140	2.447,00	2.379,00		
145	2.467,00	2.390,50		
150	2.487,00	2.402,00		
155	2.507,00	2.413,50		
160	2.527,00	2.425,00	Po	int à 5,30
165	2.547,00	2.436,50	460	gré à gré
170	2,567,00	2.448,00	400	gré à gré
175	2.587,00	2.459,50	345	3.585,50
180	2,607,00	2.471,00	330	3.506,00
185	2.627,00	2.482,50	300	3.347,00
190	2.647,00	2.494,00	280	3.241.00
195	2,667,00	2.505,50	270	3.188,00
200	2.687,00	2.517,00	260	3.135,00
220	2,767,00	2.563,00	220	2.923,00
260	2.927,00	2.655,00	210	2.870,00
270	2.967,00	2.678,00		•
280	3.007,00	2.701,00	Point à 4,00	
320	3.167,00	2.793,00	185	2.627,00
330	3.207,00	2.816,00	160	2.527,00
360	3.327,00	2.885,00		
370	3.367,00	2.908,00		
375	3.387,00	2.919,50		
380	3,407,00	2.931,00		
400	3.487,00	2.977,00	·	

N.B. - Nourriture - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement: 399,36 F.

TRAVAIL DE NUIT

Pour les salaries effectuant d'une façon permanente un travail de nuit, le salaire sera majoré de 10 % par rapport au même emploi effectué le jour.

11. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux. Circulaire n° 79-110 du 7 décembre 1979 concernant le taux minimum du salaire des travailleurs à domicile dans les Industries de la Confection à domicile à compter du 1^{er} octobre 1979 et du 1^{er} janvier 1980.

Le salaire minimum servant à l'établissement des prix de façon est fixé comme suit, conformement aux prescriptions de l'ordonnance souveraine n° 3.217 du 9 juillet 1964 portant application de la loi n° 735 du 16 mars 1963 établissant le statut du travail à domicile.

Le salaire horaire brut au coefficient 1,28 est le suivant :

		Octobre F.		Janvier F.
Salaire de base		13,31		13,71
Congés Payes	:	1,11		1,14
Jours Fériés		0,37		0,38
		14,79		15,23
Indemnité de 5 %		0,74		0,76
Frais d'atelier 15 % sur salaire de base		2,00		2,06
•		17,53	ें	18,05
Retenues :	•			
Retraite 6,00 %				* .
A.G.R.R. 1,76 %	8,60		8,60	
A.S.E.D.1.C. 0,84 %	s/14,79	1,27	s/15,23	1,31
		16,26		16,74

MAIRIE

Avis relatif à la réunion du Conseil communal en séance publique le jeudi 27 décembre 1979.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, se réunira à la Mairie en séance publique, le jeudi 27 décembre 1979, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette réunion comprendra l'examen des affaires suivantes :

1°) Urbanisme - Consultation du Conseil Communal dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 959 :

a) Création d'un « parcours de santé » au Jardin Exotique sur des terrains appartenant à l'Etat ;

b) Modifications esthétiques apportées au projet d'immeuble « Le Soleil d'Or », avenue Louis Aureglia, comportant en couver-

ture des capteurs solaires;
c) Surélévation de la gaierie Est du Cimetière de Monaco et construction d'une rampe d'accès à la Chapelle.

- 2°) Virements de crédits.
- 3°) Autorisation à donner au Maire pour ester en justice.
- 4°) Compte rendu des différentes réunions des Commissions de Cadre de Vie.
- 5°) Communication des dispositions de l'arrêté ministériel n° 79-405 passant outre à la délibération du Conseil Communal en date du 6 août 1979.
 - 6°) Questions diverses.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté...

...sera celle de la Fête de Noël.

A la Cathécrale, et dans nos diverses Paroisses, la Messe de Minuit sera célébrée, et ressentie, avec d'autant plus de ferveur que le recueillement, c'est une tradition dans notre Diocèse, a priorité, et priorité absolue, sur le folklore dont on abuse, parfois, en Provence et ailleurs.

Le Il est né le Divin Enfant et le Minuit Chrétien n'en garderont pas moins tout leur pouvoir de très céleste et poétique envoûtement

...et puis, le cœur serein, nous irons déguster, en famille, le pan de Natale incrusté de noix et décoré d'une branchette d'olivier, et la fougasse aux grains d'anis rouges et blancs.

En attendant, je vous souhaite un Joyeux Noël!

Les Ballets du XXème Siècle - Maurice Béjart

Salle Garnier

Au programme :

le lundi 24, à 20 h 30,

le mardi 25, à 15 heures et 21 heures,

le mercredi 26, à 21 heures,

Les Illuminations

musiques traditionnelles orientales librement inspirées de l'œuvre d'Arthur Rimbaud ;

le samedi 29, à 21 heures,

Variations « Don Glovanni»

musique de Chopin sur un thème de Mozart,

Traversée

musique de Schubert,

Mephisto Valse,

(création mondiale)

musique de Liszt,

Gaîté Parisienne

musique d'Offenbach - Rosenthal;

le dimanche 30,

à 15 heures,

Variations « Don Giovanni »,

Traversée,

Le Spectre de la Rose

musique de Weber,

Gaîté Parisienne;

à 21 heures.

Variations « Don Glovanni»

Mephisto Valse

Sonate

musique de J.S. Bach,

Gaîté Parisienne.

A l'Hôtel de Parls - Salle Empire le lundi 24, dîner de gala avec Les Girls The Delta Rhythm Boys Les Castors The New Melody Makers Louis Frosio et son ensemble

Au Cabaret du Casino
du mardi 25 au dimanche 30
dîner dansant à partir de 21 heures,
spectacle à 22 h 45
avec
The Delta Rhythm Boys
Les Castors
Les Girls
The New Melody Makers

Les Expositions

Au Centre de Congrès Auditorium Rainier III

Le XIVème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo

tous les jours, de 14 h 30 à 19 h 30, jusqu'au mardi les janvier Entrée libre

A la Galèrie Le Point (avenue de Grande Bretagne) Grands Maîtres Contemporains

Balthus, Boccioní, Brauner, Cézanne; Dall, Géricault, Klee, Léger, Masson, Miro, Morandi, Picasso, Rouault, Sutherland, Toulouse-Lautrec

jusqu'au samedi 19 janvier

Au Forum Art Gallery (39 avenue Princesse Grace) Carzou jusqu'au dimanche 13 janvier

A la Galerie Monaco Fine Arts (Sporting d'Hiver - Place du Casino)

Monique Jourdan-Gassin, Nall, Joëlle Parisey, Christopher Waddington et Kees Verkade

jusqu'au mercredi 2 janvier

A la Galerie Karsenty
(51 boulevard du Jardin Exotique)

Marie-Michèle Bajaud, Paule Couteillou, Francine Lezoraine, Raymond Noé, Jean Steinman, Jeanne Ullmann, Lya, Freddie Bouton.

Les projections de films au Musée Océanographique jusqu'au mardi 25 décembre, A la recherche de l'Atlantide (lère partie);

à partir du mercredi 26, A la recherche de l'Atlantide (2ème partie).

Les Arbres de Noël

le samedi 22,

à 10 heures.

à la Oarderie Notre Dame de Fatima, en présence de S.A.S. la Princesse, distribution de jouets et de friandises;

à 15 heures.

au Palais Princier, en présence de la Famille Souveraine, matinée récréative, goûter, distribution de jouets et de friandises pour tous les enfants monégasques agés de 5 à 12 ans.

le dimanche 23,

à 17 heures.

au Lœws Monte-Carlo, en présence de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, matinée récréative offerte aux enfants de la Sûreté et de la Force Publique.

S.A.S. la Princesse se rendra le samedi 22 décembre, successivement.

à 10 h 30, au siège de la Croix Rouge Monégasque ; à 12 h 15, au Foyer Sainte-Dévote ;

au siège de la Croix Rouge Monégasque, S.A.S. la Princesse présidera, d'une part, la traditionnelle remise de vêtements et de colis allmentaires aux personnes du 3ème âge économiquement faibles:

d'autre part, à l'intention des réfugiés du Sud-Est Aslatique, une distribution de vêtements pour adultes et de jouets pour les enfants;

au Foyer Sainte Dévote, S.A.S. la Princesse remettra des cadeaux aux jeunes pensionnaires.

Le XIVème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo

Placée sous le haut patronnage de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, l'exposition des œuvres sélectionnées pour le Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo se tient, pour la première fois, au Centre de Congrès-Auditorium Rainier III dont l'entresol a été judicieusement aménagé pour la circonstance.

Toutes les œuvres, sans exception, sont mises également en valeur, ce qui satisfait, à la fois, les exposants et les visiteurs.

La peinture domine largement mais 20 sculptures et 6 tapisseries participent, aussi, à l'exposition ainsi que 2 céramiques et même un microscome et un patchwork...

au total 209 œuvres (sur les 2.400 examinées, sur diapositives, par le comité de sélection) en provenance de 49 pays : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Chili, Chypre, la Colombie, la Corée, le Costa-Rica, Éuba, le Danemark, l'Espagne, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Gambie, la Grèce, Haîti, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, le Koweit, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Syrie, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, la Turquie, le Venezuela et la Yougoslavie.

Les tendances les plus diverses sont représentées : du figuratif à l'abstrait, du naîf au surréalisme, du romantisme à l'avant garde, du facile-à-comprendre au message pour-les-seuls initiés !

Une exposition, en somme, qui correspond à merveille à la définition, la plus simple que je connaisse, de l'art : expression de l'idéal de beauté tel que le ressent l'artiste au plus profond de luimême, en toute sincérité. L'inauguration officielle a été présidée, le vendredi 14 décembre, en fin de matinée, par S.E. M. André Saint-Mleux, Ministre d'Etat accueilli, à son arrivée au Centre de Congrès-Auditorlum Rainier III, par S.E. M. Jacques Reymond, président, et par M. Gabriel Ollivier, vice-président délégué, du Comité d'Organisation.

Dans une brève allocution, le Président Jacques Reymond s'est félicité, tout d'abord, du prestige qui s'attache, désormais, sur le plan mondial, au Orand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo. Après avoir remercié, publiquement, les membres du Comité d'Organisation, en particulier, MM. Gabriel Ollivier et Henri Gaffié, commissaire général, il a évoqué, en termes chaleureux, l'heureuse Intlative consistant à sélectionner les œuvres sur diapositives, ce qui garantit la parfaite objectivité d'un choix souvent délicat.

Mais la partie la plus remarquée du discours de S.E. M. Jacques Reymond fut celle où il annonça la création prochaine, en Principauté, d'un Musée accueillant des peintures et sculptures de grande valeur, notamment du siècle dernier, afin, ajouta-t-il, de « concrétiser les efforts de notre pays accomplis depuis plus de cent ans dans le domaine culturel ».

Parmi les très nombreuses personnalités qui ont assisté à l'inauguration du XIVème Grand Prix, je mentionneral, outre les noms délà cités :

Me Jean-Charles Rey, Président du Conseil National; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur;

S.E. M. Iftikar Ali, Ambassadeur du Pakistan à Bonn (dont l'épouse, artiste-peintre, participe au Grand Prix avec une composition; Khāttācks dansant, exubérante de lumière et de vié); MM. Said K. Delhavi, Chargé d'affaires du Pakistan à Paris; Rouben Sahakian, Premier secrétaire à l'Ambassade d'U.R.S.S. à Paris; Talalian Panoviz, Consul général d'U.R.S.S. à Marseille; 'Ambassadeur et Mme Gabriel Bonneau; S.E. M. Fehrid Mahresi, Ministre plénipotentiaire, Consul général de Tunisie; le Consul général de Haiti et Mme Jean Beer; MM. André Ortmans, Consul général de Belgique; Alfredo Schvab-Torrès, Consul du Chili; Philippe Lajoinie, Consul de Colombie; Mme Louisette Van Antwerpen, Consul du Honduras;

Le Conseiller National et Mme Emile Gaziello; le Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique; M. Jean Grether, Chargé de mission auprès de S.E. M. le Ministré d'Etat; le Chargé de mission au Département des Finances et Mme Wilfred Groote; MM. Antoine Battaini, Directeur des Affaires Culturelles, membre du Comité d'organisation du Grand Prix; Denis Gastaud, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale; Louis Blanchi, Directeur du Tourisme et des Congrès; Marcel Kroenlein, Directeur du Jardin Exotique; Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National; Albert Dorato, Chef de la Sûreté Publique;

Le Directeur Général de la S.B.M. et Mme Bernard Combemale; MM. Bzzedine Bachaouch, Directeur de l'Institu. National d'Archéologie de Tunisie; Jean Dumas, Chargé des affaires culturelles pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur; Louis Malbos, Directeur des Musées d'Aix-en-Provence;

Mmes Jacques Reymond, Gabriel Ollivier;

M. Henri Crovetto, trésorier, la Marquise Waldimira Zanon di Valgiurata et Mme Annette Bordeau, membres du Comité d'Organisation du Grand Prix;

Mme Edgar Leleu, Chef des Services administratifs de la Fondaton Ephrussi de Rotschild, Musée IIe de France à Saint Jean Cap Ferrat; Mile Nicole Butruille, Chef des Services administratifs de la Fondation Théodore Reinach Villa Grecque Kérylos, à Beaulieu sur Mer; M. et Mme Julien Médecin; M. Emmanuel Bellini; Mme Arlette Somazzi; Mme Mathilda Galland, Directrice du Forum Art Gallery, etc.

Je donnerai, dans le Journal de Menaco de la semaine prochaine, le palmarès du XIVème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo.

En attendant, je vous rappelle que le jury, présidé par M. René Huyghe, de l'Académie Française, Présicent du Conseil Artistique des Musées Nationaux de France, est composé de

Mme Florence J. Gould, Membre correspondant de l'Institut de France, Membre du Conseil d'Administration du Musée National;

MM. Paul Belmondo, Yves Brayer e Carzou, de l'Institut de France (Académie des Beaux-Arts);

MM. Xavier de Salas et Alvaro Delgado, Membres de l'Académie Royale des Beaux-Arts de San Fernando d'Espagne;

S.Exc. Mgr Glovanni Fallani, Président de la Commission Pontificale pour l'Art Sacré en Italie;

M. Gaston Diehl, Chef honoraire des Expositions Internationales au Ministère Français des Affaires Etrangères;

M. François Bret, Directeur de l'Ecole d'Art et d'Architecture de Marseille;

M. Henri Gaffié, Commissaire général du XIVème Grand Prix; M. José Notari, Premier Adjoint au Maire de Monaco.

On doit d'ailleurs à Carzou, Membre du Jury, la préface, concise et lumineuse, du catalogue du XIVeme Grand Prix.

Je vous la livre volontiers car elle vous permettra de mieux comprendre les objectifs poursulvis, ces dernières années, avec persévérance, par les organisateurs de la grande manifestation culturelle qui fait honneur à la Principauté:

« Une nouvelle réunion d'œuvres d'artistes du monde entier permet de réaliser, dans la Principauté, un panorama des tendances artistiques actuelles, de pays extêmement différents.

« La diversité des courants et des tendances personnelles prouve le dynamisme de la recherche à travers le vaste domaine de l'art dans une civilisation où il est nécessaire d'avoir foi et étilhousiasme pour persévéver sur une voie souvent ingrate à ceux qui l'ont choisie.

« L'intérêt que témoignent les visiteurs à une exposition aussi variée marque, à travers leur curiosité pour les œuvres, leur sympathie pour les créateurs qui s'offrent à travers elles à l'appréciation de leur sensibilité et de l'imagination, créant parfois des liens, suscitant des affinités, ou révélant des domaines inconnus que l'art permet d'aborder par un dialogue secret avec la création. »

La veille de l'inauguration du XIVème Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, le jeudi 13 décembre, ont eu lieu, simultanément, ou présque, les vernissages de 3 expositions qui, à divers titres, méritent de retenir notre attention:

Au Forum Art Gallery, CARZOU;

à la galerie Monaco Fine-Arts, les pentres Monique Jourdan-Gassin, Nall, Joëlle Parisey et Christopher Waddington, et le sculpteur Kees Verkade;

à la galerie Karsenty, Marie-Michèle Bajaud, Paule Couteillou, Francine Lezordine, Raymond Noé, Jean Steinman, Jeanne Ullmann et, pour la première fois en Principaine, les panneaux décoratifs en perles et paillettes de Lya et les sculptures métalliques de Freddie Bouton.

N'ayant pas, hélas I le don d'ubiquité, je ne peux vous rendre compte que d'un seul vernissage, celui de l'exposition des huiles, aquarelles, dessins et littographies de Carzou, placée sous le haut patronage de LL. AA. SS, le Prince et la Princesse.

Contrairement à ce qui avait été amoncé, Carzou, souffrant, n'assistait pas au vernissage qui n'en fut pas moins réussi, Mme Mathida Galland, la très affable Directrice du Forum Art Gallery, s'ingéniant, avec sa gentillesse coutumière, à consoler les fans, un peu décus, je dois le reconnaître, du maître incontesté de l'imaginaire et du flamboyant.

Carzou, absent, n'en était pas moins, mais cela va sans dire, chalcureursement présent dans le vibrato fulgurant de ses mondes à la fois perdus et retrouvés et c'était un peu son regard, ironique, bienveillant, divinement distrait qui brillait dans celui de sa Giselle on de sa Favorite fixant, peut-être sans les voir, les invités, fascinés ou simplement admiratifs, de Mme Galand.

Le vernissage était présidé par S.E. M. André Saint-Mleux, Ministre d'Etat et par M. Pierre Lambertin, Préfet des Alpes Maritimes

J'ai reconnu dans l'élégante et nombreuse assistance : le Président du Comité d'Organisation du XIVème Grand Prix Internatio nal d'Art Contemporain de Monte-Carlo et Mme Jacques Reymond; S.E. M. Pierre Notari, Ministre Plenipotentiaire; MM. Gabriel Ollivier, de l'Institut, Conservateur en chef du Musée National: Rouben Sahakian, Premier secrétaire à l'Ambassade d'U.R.S.S. à Paris ; Talalian Panoviz, Consul général d'U.R.S.S. à Marseille; Mme Janine Poncin, Consul adjoint de France; le Consul général de Haiti et Mme Jean Beer; M. André Ortmans, Consul Genéral de Belgique; M. Antoine Battaini, Directeur des Affaires Culturelles ; le Directeur Général de Télé Monte-Carlo et Mme Jacques Sallebert ; le Président de l'Union des Français de l'Etranger et Mine René Meffre; M. Jacques Ilary, Président-Directeur Général du Palm Beach Casino de Cannes; M. et Mme Maurice Guérin; M. et Mme J. de Muenynck; Mme Suzanne Jaspard-Fels, Présidente du Club Soroptimist de Monaco; M. Guenrik Iguitan, Conservateur du Musée d'Art Moderne d'Erevan (Arménie Soviétique) ; le Comte et la Comtesse Guy de L'estrange ; le Comte et la Comtesse de Aicardi; M. Elkouby; Mmes Arlette Somazzi, Irène Pagès, Monique Werck; MM. Hubert Clerisi, Philippe Roy; Mile Simone Pierrat, la Comtesse d'Adhémar de Lantagnac, etc.

Irène Pagès...

...expose ses œuvres récentes (paysages, portraits, fleurs et fruits) à la galerie *Anne ae Francony*, 16, boulevard Victor Hugo, à Nice.

Le vernissage a lieu ce vendredi 21 décembre, en fin d'aprèsmidi.

L'exposition se poursuivra jusqu'au 19 janvier.

Je vous suggère vivement de la visiter et vous précise, à ce sujet, que la galerie Anne de Francony est ouverte tous les jours de 14 h 30 à 19 h 30, sauf les dimanches et jours fériés.

Les prix annuels de l'Académie de Médecine

Parmi les prix décernés par l'Académie de Médecine, lors de sa séance du 11 décembre :

le Prix Prince-Albert 1et-de Monaco a été attribué au Professeur Michel Richard, de Vernaison (Rhône) pour ses « travaux de biologie cellulaire ».

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Maurice BRUN commerçant sous les enseignes EDWARD'S et ALBION ESTATE AGENCY, 13 et 15 boulevard Charles III à Monaco, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce ancien que Monsieur Louis VIALE syndic a déposé au Greffe Général l'état complémentaire des créances visé à l'article 494 ancien du Code de Commerce.

Monaco, le 14 décembre 1979,

Le Greffier en Chef: J. ARMITA.

Par ordonnance en date ce ce jour, Monsieur le Juge commissaire, désigné par jugement du 1er février 1979, à la cessation des paiements du sieur Alfred CANCELLONI a renvoyé ledit sieur CANCELLONI à l'audience du 10 janvier 1980 pour être statué par le Tribunal sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 12 décembre 1979.

Le Greffier en Chef: J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé d'office la cessation des paiements de la S.A.M. GUIDE DE LA VILLE, ayant son siège 5, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement à ce jour la date de cessation des paiements, désigné M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, en qualité de Syndic et Monsieur J.-Ph. HUERTAS, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-Commissaire et a dit qu'il sera immédiatement procédé à l'inventaire des biens de la Société par le Syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 décembre 1979.

Le Greffier en Chef: J. ARMITA.

Étude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

D'un commun accord entre elles, Mme Maja KARLSSON, veuve de M. Hans JANSSON, demeurant à Monte-Carlo, l'Estoril, avenue Princesse Grace, et Mme Maria MARTINONI, épouse de M. Marcel MARCHESI, ont résilié, à compter du 11 décembre 1979, le contrat de gérance libre reçu par le notaire soussigné le 11 décembre 1978, concernant le fonds de commerce de « Libre Service » exploité à Monte-Carlo, 31, avenue Princesse Grace, sous le nom de « MAY STORIL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Étude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26. avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 17 octobre 1979, Mademoiselle Thérèse BELLAROT et Madame Joséphine BELLAROT, Veuve de Monsieur BERETTI, ont vendu à Monsieur Laurent BRAQUET, demeurant à Nice Chemin de la Tramontane, Saint-Roman de Bellet, un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage (bureau de commandes) et repassage, sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de Mademoiselle BELLAROT et de Madame BERETTI, en l'Etude de M° Crovetto, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 décembre 1979, M. et Mme Henri GAMBY, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de Grande-Bretagne, ont vendu à M. Denis GAMBY, leur fils, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Genêts, l'Officine de pharmacie exploitée à Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa, sous la dénomination « PHARMACIE DE LA COSTA ».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'Étude de M^o Aureglia.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Étude de Me Jean-Charles Rey Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par M° Rey et M° Crovetto, les 16 et 23 novembre 1979, M. Gilbert Borsa, commerçant, et Mme Juliette Souyri, s.p., son épouse demeurant ensemble 2, impasse du Castelleretto, à Monaco, ont cédé à M. Roger ROSSI, entrepreneur, demeurant 15, rue Honoré Labande, à Monaco, le droit au bail de divers locaux situés n° 2, impasse du Castelleretto, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M° Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Me Jean-Charles Rey Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute le 30 novembre 1979, par M° Rey et M° Crovetto, tous deux notaires à Monaco, M. Biagio DELL'AGLIO, commerçant, et Mme Nadine DESCAMPS, son épouse, demeurant ensemble 2 descente du Larvotto, à Monte-Carlo, ont cédé à M. César SETTIMO, commerçant, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco, le droit au bail d'un local situé 6, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de Me Rey, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Rey, notaire soussigné, le 21 septembre 1979 M. Ernst STOJAS-PAL et Mme Yvonne ANNWEILER, son épouse, demeurant 16, rue Princesse-Caroline, à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1979, à M. Didier BLANVILLAIN, cuisinier, demeurant 28, bd des Moulins à Monte-Carlo, un fonds de commerce de Bar etc..., situé 16, rue Princesse-Caroline, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de QUARANTE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous signatures privées en date du 17 août 1979, Mme Marie-José FARELLACCI, commerçante, épouse de M. François WASELS, demeurant 27, bld des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M. Guy FARELLACCI, restaurateur, demeurant à Guanzate (Come-Italie) et de Mme Anne-Marie FARELLACCI, employé de commerce, demeurant 35, rue de la Brèche aux Loups, à Paris, tous les droits profitant à ces derniers dans un fonds de commerce de maroquinerie, articles de fumeurs et de voyage etc... exploité 27, bld des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 10 octobre 1979, par Me Rey, notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 2, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, a renouvelé pour une période de deux années à compter du 17 octobre 1979, au profit de Mme Alida OTTAVIANI, commerçante, demeurant 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce d'articles de bimbeloterie, souvenirs et gadgets etc..., exploité 16, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 octobre 1979, Mme Léonelle NUCCIARELLI, veuve de M. Devotino FERRERO, demeurant 26, avenue Général de Gaulle, à Cap d'Ail, a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 7 octobre 1979, la gérance libre consentie à M. Norbert NUCCIARELLI, demeurant 36, bd des Moulins, à Monte-Carlo, concernant la moitié indivise d'un fonds de commerce de tailleur, chemiserie, etc... dénommé « NORB FERRER », 36, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par moi le 29 octobre 1979, M. Robert MAMBRETTI, industriel, demeurant 49, av. Hector Otto à Monaco, a acquis de M. Léopold VINCI, commerçant, demeurant 11, bd Albert 1er, à Monaco, les 45 % du fonds de commerce d'atelier de réparations, dépannages etc... dénommé « AUDIOTECH » exploité 9, rue Baron de Ste Suzanne, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signe: J.-C. REY.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Sulvant acte sous seings privés en date à Monaco le 12 juillet 1979, enregistré à Monaco le même jour f° 61 recto case 5, Monsieur Charles GIRTLER, époux de Madame Marie-Jeanne COMTE, demeurant ensemble à Monaco Immeuble « Herculis » chemin de la Turbie, a cédé à Madame Brigitte BOISSIN, demeurant à Monaco 4, boulevard du Tenao, divers éléments dépendant d'un fonds de commerce de librairie-papeterie dénommé « CAPRICE » sis à Monaco 3, avenue Prince Pierre.

Oppositions s'il y a lieu au domicile de la cessionnaire sus-indiqué dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco le vingt six juin mil neuf cent soixante-dix-neuf, enregistré à Monaco le 9 juillet 1979, f° 19 recto case 1, la S.A.M. « LES GRANDES EDITIONS » au capital de 100.000 francs, dont le siège social est à Monaco 3; avenue Prince Pierre, a cédé à Madame Brigitte BOISSIN demeurant à Monaco (Principauté) 4, boulevard du Tenao, tous ses droits, sans exception ni réserve, au bail des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco - 3, avenue Prince Pierre.

Oppositions s'il y a lieu au domicile de la cessionnaire sus-indiqué dans les d'x jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1979.

CESSATION DES PAIEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

GUIDE DE LA VILLE

5, avenue Princesse Alice - Monte-Carlo

(Loi nº 1002 du 26 décembre 1977)

Les créanciers présumés de la Société Anonyme Monégasque dénommée « GUIDE DE LA VILLE », 5, avenue Princesse Alice - Monte-Carlo, déclarée en état de cessation des paiements par jugèment du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 14 décembre 1979, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, bd, Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic: R. ORECCHIA.

S.A.M. « DIFFUFRIDGE »

Société Anonyme Monégasque au Capital de 400.000,00 francs divisé en 4.000 actions de Frs 100.00 chacune Siège social: Palais de la Scala Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 7 janvier 1980 à 17 heures à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1978 :
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
 - 3°) Affectation des comptes :
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs en fonction;

- 5°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 25 mars 1895;
- 6°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes et nomination de deux commissaires aux comptes pour les exercices 1979, 1980 et 1981;
- 7°) Ratification des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 1978;
 - 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme
« GALERIE GOVAERTS »

DISSOLUTION

- 1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 novembre 1979 au siège social 3, rue Louis Aureglia, les actionnaires de la société sus-nommée, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :
- décidé de dissoudre par anticipation ladite société à compter du 29 novembre 1979
- et nommé comme liquidateur Monsieur Louis VIALE, expert comptable, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte
- 2°) Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M° Crovetto, notaire soussigné, par acte du 13 décembre 1979.
- 3°) Une expédition de l'acte de dépôt du procèsverbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Mº Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque dénommée

« MONACO BOAT SERVICE »

MODIFICATIONS AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

- I°) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 8, quai Antoine Premier, le 14 novembre 1977, les actionnaires de la société anonyme dénomnée « MONACO BOAT SERVICE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier :
- a) l'article quatre des statuts portant augmentation de capital de la somme de 500.000 francs à celle de 2.000.000 de francs par l'émission de 1.500 actions nouvelles de mille francs chacune après le regroupement des titres d'actions formant le capital et de remplacer les 5.000 actions de cent francs chacune représentatives du capital ancien par 500 actions nouvelles de mille francs de valeur nominale, attribuées aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour dix
- b) et de modifier l'article vingt et un des statuts portant changement de la date de clôture de l'exercice social

qui seront désormais rédigés comme suit :

- « Article 4 (nouvelle rédaction)
- « Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs.
- « Il est divisé en 2.000 actions de mille francs chacune de valeur nominale entièrement libérées, portant les numéros 1 à 50 pour les actions représentatives du capital originaire, les numéros 51 et 500 pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée le 30 octobre 1972 et les numéros 501 à 2000 pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée le 14 novembre 1977. ».
 - « Article 21 (nouvelle rédaction)
- « L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de chaque année ».

- 2°) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé au rang des minutes de M° Croyetto, par acte du 5 décembre 1977.
- 3°) Les modifications des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 1978, lequel a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M° Crovetto, le 9 février 1978.
- 4°) Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, le 11 décembre 1979, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et les modifications faites aux statuts de la société.
 - 5°) Une expédition
- a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1977
- b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant les modifications des articles 4 et 21 des statuts, en date du 9 février 1978
- c) et de l'acte de dépôt du procès-vérbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1979

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque « LUX BOATS S.A. »

MODIFICATIONS AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I°) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 8, quai Antoine Premier, le 14 novembre 1977, les actionnaires de la société anonyme dénommée « LUX BOATS S.A. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier :

- a) l'article quatre des statuts portant augmentation de capital de la somme de 100.000 francs à celle de 2.000.000 de francs par l'émission de 1.900 actions nouvelles de mille francs chacune
- b) et de modifier l'article vingt et un des statuts portant changement de la date de clôture de l'exercice social.

qui seront désormais rédigés comme suit :

- « Article 4 (nouvelle rédaction)
- « Le capital social est fixe à la somme de deux millions de francs.
- « Il est divisé en 2.000 actions de mille francs chacune de valeur nominale entièrement libérées, portant les numéros 1 à 100 pour les actions représentatives du capital originaire, les numéros 101 et 2.000 pour les actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 novembre 1977.
 - « Article 21 (nouvelle rédaction)
- « L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de chaque année ».
- 2°) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé au rang des minutes de Mé Crovetto, par acte du 5 décembre 1977.
- 3°) Les modifications des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 1978, lequel a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M° Crovetto, le 9 février 1978.
- 4°) Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, le 11 décembre 1979, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 décembre 1979 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.
 - 5°) Une expédition:
- a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1977
- b) De la déclaration notariée de souscription et de versement du 11 décembre 1979
- c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1979

ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signe: L.-C. CROVETTO.

Étude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

S.A.M. « OFFICE DE DISTRIBUTION, D'ACHATS et de VENTES »

en abrégé « O.D.A.V. »

MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

- I. Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 21, boulevard Princesse Charlotte, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « OFFICE DE DISTRIBUTION, D'ACHATS ET DE VENTES » en abrégé « O.D.A.V. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social de cinq cent mille francs par émission de cinq mille actions nouvelles de cent francs chacune et en conséquence modification de l'article quatre des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :
 - « Article quatre (nouveau texte)
- « Le capital social est fixé à la somme de francs un million cinq cent mille.
- « Il est divisé en quinze mille actions de cent francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en espèces. Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel.
- II. Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Me Crovetto, notaire soussigné, par acte du 27 décembre 1979.
- III. La modification des statuts ci-dessus et l'augmentation de capital, telles qu'elles ont été votées

par ladite assemblée, ont été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 19 février 1979, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M° Crovetto, le 5 mars 1979.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, le 5 décembre 1979 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaraion de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 décembre 1979 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition

- a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1978
- b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 5 décembre 1979
- c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1979 ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Mº Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LES ÉDITIONS DE MONTE-CARLO

(société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social numéro 24, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, le 5 septembre 1979, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LES ÉDITIONS DE MONTÉ-CARLO » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) D'augmenter le capital, en une fois, jusqu'à concurrence d'un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS, pour le porter à la somme maximum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS actions nouvelles de CENT FRANCS chacune.
- b) De modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4.

- « Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune émises en numéraire et libérées intégralement à la souscription. »
- II. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 5 septembre 1979, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 15 octobre 1979, publié au « Journal de Monaco » le 2 novembre 1979.
- A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrête Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me Rey, notaire soussigné, par acte du 30 novembre 1979.
- . Par acte dressé par le notaire soussigné, le 30 novembre 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des 2.400 actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, une somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.
- IV. Par délibération, prise au siège social, le 30 novembre 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

Procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 novembre 1979).

V. — Expéditions de chacun des actes précités des 30 novembre 1979 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Générale des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 décembre 1979.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« TRADEGEM »

(société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

- I. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social Les Terrasses de l'Hôtel de Paris, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, le 30 juin 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « TRADEGEM » ont décidé à l'unanimité:
- a) D'augmenter le capital de la Société de la somme actuelle de DEUX MILLIONS DE FRANCS à celle de QUATRE MILLIONS DE FRANCS par émission au pair de QUATRE CENTS actions nouvelles, de CINQ MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que celles représentant le capital actuel de la Société.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS DE FRANCS, divisé en HUIT

CENTS actions de CINQ MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 1978, publié au « Journal de Monaco » le 25 août 1978.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de Me Rey, notaire soussigné, par acte du 29 novembre 1979.

- III. Par acte dressé par le notaire soussigné, le 29 novembre 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des 400 actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, une somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.
- IV. Par délibération, prise au siège social, le 29 novembre 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

Procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 novembre 1979).

V. — Expéditions de chacun des actes précités des 29 novembre 1979 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 décembre 1979.

Monaco, le 21 décembre 1979.

Signé: J.-C. REY.

Le Gérant du Journal: JEAN RATTI.

455 -AD





IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO